



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 12522

Texte de la question

M Jean-Louis Dumont attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des charges d'enseignement d'éducation physique et sportive. Un accord, conclu en 1968, entre le ministre de la jeunesse et des sports et le SNEEPS prévoyait, entre autres, l'alignement indiciaire de ces charges d'enseignement sur les autres charges d'enseignement de l'éducation nationale. Or, après avoir été inscrite dans le projet du budget 1989, cette mesure a disparu dans le budget de l'éducation nationale. Il s'agit du respect d'un engagement contractuel et qui, s'il continue à n'être pas tenu, ne peut que générer sentiment d'injustice et de discrimination. Il lui demande donc de mettre tout en œuvre pour que satisfaction puisse être donnée à cette catégorie d'enseignants.

Texte de la réponse

Reponse. - La grille indiciaire des charges d'enseignement d'éducation physique et sportive sera, comme celle des charges d'enseignement des autres disciplines alignée progressivement sur celle des professeurs de lycée professionnel du premier grade (indices 310 à 534). Le reechelonnement indiciaire des charges d'enseignement d'éducation physique et sportive débutera à la rentrée 1989. Ces décisions ont été prises à l'issue de la concertation menée et récemment conclue avec les organisations syndicales depuis le début de l'année en cours, sur la revalorisation de la fonction enseignante.

Données clés

Auteur : [M. Dumont Jean-Louis](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12522

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1987